

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT le 5LOV DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 26-332_2017-DE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 26 Octobre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 31 Absents : 0 Pouvoirs : 6 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 332/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 26 Octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Pierre Brand à Contamine-Sarzin, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 19 Octobre 2017</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTERRI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Jean-Paul FORESTIER, Christine VIONNET donne son pouvoir à M. Grégoire LAFAVERGES, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à M. Christian VERMELLE, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Mme Anne-Marie BAILLEUL.</p> <p>Monsieur Jean VIOLLET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Délégation de pouvoirs du conseil aux membres du bureau

Le Président expose que l'article 5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- ▶ *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- ▶ *De l'approbation du compte administratif ;*
- ▶ *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- ▶ *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes*
- ▶ *De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;*
- ▶ *De la délégation de la gestion de service public ;*
- ▶ *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Il rappelle les délégations déjà accordées au bureau par délibération N°10/2017 en date du 13.02.2017.

Le Président précise qu'il est souhaitable de déléguer certaines décisions aux membres du bureau afin de ne pas retarder les différentes procédures d'instruction des dossiers, demandes d'inscriptions, ...

Le conseil communautaire,

Conscient de la nécessité de régler au plus vite certains points, et considérant que le bureau se réunit toutes les semaines,

- **DECIDE** de déléguer aux membres du bureau, les attributions suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Reçu en préfecture le 31/10/2017,

Affiché le

SLO

ID: L074-200070850-201710261332-2017-DE

► FINANCES : Ouverture ou virement de crédits pour l'ensemble des budgets de la communauté et ce dans la limite d'un montant de 50.000 € par chapitre.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.